

Règlement du jeu « Lidlize »  
Organisé du 10/06/2024 au 30/06/2024  
En ligne

## ARTICLE 1 - Organisation

Lidl, SNC au capital de 458 000 000 € euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 343 262 622, dont le siège social est situé 72 AVENUE ROBERT SCHUMAN, 94533 RUNGIS Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire (ci-après « **l'Organisateur** »), organise sur Internet un jeu intitulé « Lidlize » (ci-après le « **Jeu** »), du 10/06/2024 au 30/06/2024 inclus.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés, sponsorisés, associés ou parrainés par Facebook, Twitter ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à l'Organisateur ou toute entreprise qu'il pourra mandater pour sa mise en place et non Facebook, Twitter ou Instagram.

## ARTICLE 2 – Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique mineure de plus de 15 ans et à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.2 Le jeu débute le 10/06/2024 à 08h00 et se termine le 30/06/2024 à 20h00 (date et heure française de connexion faisant foi), soit trois (3) semaines de jeu. Ce Jeu est accessible sur le site Internet « Lidlize.fr et/ou Lidlize.com », via l'onglet « Accueil » (ci-après le « site »).

2.3 Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambbox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, etc), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

**Déroulé de la participation au jeu** : entre le 10/06/2024 à 08h00 et le 30/06/2024 à 20h00 (date et heure française de connexion faisant foi) :

Etape 1 : Le participant (aussi nommé « l'utilisateur ») saisit un objet qu'il souhaite générer dans le champ de recherche du site.

Le participant doit s'abstenir dans sa recherche de tous propos / toute recherche, sans que cette liste ne soit limitative :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;

- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet, un logo ou tout signe distinctif d'un tiers, etc.

Le participant est immédiatement exclu du jeu si sa recherche porte sur une de ces restrictions impératives.

Etape 2 : Le site génère trois (3) visuels. L'utilisateur a ensuite le choix de valider un des visuels ou de générer trois (3) nouveaux visuels.

Etape 3 : L'utilisateur a la possibilité d'intégrer le visuel choisi à la « collection Lidl » (collection des visuels déjà initiés par les utilisateurs précédents, générés par le site et sauvegardés par les utilisateurs dans cette « collection ») et de le partager sur ses réseaux sociaux. Pour cela, il doit remplir le formulaire d'inscription avec un pseudo et son email, puis valide la politique de confidentialité et le présent règlement du Jeu pour que son visuel soit pris en compte.

Etape 4 : L'utilisateur peut également voter et/ou partager son visuel préféré sur ses réseaux sociaux.

### **Déroulé du vote**

Tout participant peut simplement décider de voter sans forcément générer un visuel ou créer un compte sur le site. Tout participant peut se rendre sur l'onglet « Collection » pour voter (le vote sera uniquement comptabilisé sur le site) et/ou partager sur ses réseaux sociaux son objet préféré. Un seul vote par visuel sera pris en compte par participant au vote.

### **ARTICLE 3 - Réclamations, mentions obligatoires, inscription incomplète ou erronée**

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu afin d'être éligible au gain de l'objet final créé sont les suivants : adresse e-mail, pseudo et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que le site Internet est exclu.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement (notamment en ce qui concerne les restrictions quant à la recherche sur le site indiqué à l'article 2 - Déroulé de la participation au jeu, point 1.), sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

### **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants et lots mis en jeu**

Quatre (4) dotations sont mises en jeu :

- **1 (un) objet aux couleurs de Lidl, d'une valeur unitaire totale maximale de 50 000 € TTC**  
(cinquante mille euros toutes taxes comprises).

LIDL choisira parmi les propositions des participants générées par le site un objet et le produira. L'utilisateur créateur du visuel choisi obtiendra un exemplaire de cet objet créé par LIDL.

Lidl se réserve la possibilité de produire uniquement un objet matériellement réalisable. Liste non-exhaustive d'objets exclus : l'objet à produire devra entrer dans l'enveloppe de 50 000 € maximum, tout objet considéré comme dangereux, associé à une marque en particulier, d'une envergure imposante, difficilement transportable, dérogeant au droit de la propriété intellectuelle, allant à l'encontre de la liste précitée à l'article 2 du présent règlement, etc (cette listant n'étant pas exhaustive) ne pourra pas être sélectionné.

### **- 3 (trois) lots « 1 an de courses chez Lidl » :**

Les trois (3) objets créés qui auront récolté le plus de likes sur le site Lidlize à l'issue du jeu seront sélectionnés pour le gain « 1 an de courses chez LIDL ». Il y aura donc trois lots comprenant chacun 1 an de courses chez Lidl (soit une valeur globale des lots mis en jeu de 15 600 € TTC) à gagner. Chaque lot a donc une valeur commerciale unitaire de 5.200 euros.

Chaque lot correspond à une carte cadeau créditée de 100 € par semaine (chaque lundi matin), utilisable en une ou plusieurs fois dans tous les supermarchés LIDL en France et sur l'ensemble des marchandises présentes en supermarché. Il est précisé que tout crédit de 100€ non utilisé sur une semaine calendaire (du lundi au dimanche) ne sera pas reporté sur une semaine calendaire ultérieure. La carte cadeau est valable 52 semaines (dates de validité : à réception à partir du mois de Septembre 2024 puis pour la durée d'un an). Le lot ne sera pas échangeable contre sa valeur en argent.

Une carte cadeau ne pourra pas être remplacée par un bon d'achat et inversement.

### **Pour l'ensemble des lots mis en jeu :**

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront répondre à l'Organisateur dans un délai de sept (7) jours après réception de l'email annonçant leur gain afin de confirmer qu'ils acceptent le lot et communiquer l'adresse postale où adresser leurs gains.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

### **ARTICLE 5 - Réception du lot gagné**

Le gagnant de l'objet généré par l'IA et produit par LIDL recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée à l'Organisateur par e-mail, dans un délai approximatif maximal de douze (12) mois à compter de l'acceptation du gain.

Les trois gagnants des cartes « un an de courses chez LIDL » recevront leur dotation dans un délai maximal de 12 semaines à l'adresse indiquée à l'Organisateur à compter de l'acceptation du gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

## **ARTICLE 6 - Publicité et promotion du gagnant**

**6.1** Du seul fait de l'acceptation de son lot, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leurs gains, à utiliser en tant que tel leurs pseudos, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courriel à l'adresse suivante :

[contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr)

ou par courrier à l'adresse :

35 Rue Charles Péguy  
67200  
STRASBOURG

dans un délai de dix (10) jours à compter de l'annonce de son gain.

## **ARTICLE 7 - Autorisation**

Les gagnants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants en leur demandant communication d'une copie d'un justificatif de domicile et de leur pièce officielle d'identité. Il ne sera fait aucun usage autre par l'Organisateur de ces documents qui ne seront pas conservés par l'Organisateur après la durée nécessaire à la gestion du Jeu et au traitement des réclamations éventuelles.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la nullité de la participation.

## **ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle**

Les utilisateurs du Jeu ne sont pas titulaires des droits sur les objets générés sur le site.

Tous les droits portant sur les objets générés sur le site, y compris leurs visuels, appartiennent à l'Organisateur.

## **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site.

## **ARTICLE 10 - Disponibilité du règlement**

Ledit règlement est librement disponible sur le site.

## **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

## 1. Gestion du jeu “LIDLIZE”

### Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l’utilisation des données personnelles des participants et gagnants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d’organiser et suivre la distribution des lots (envoi postal). Ce traitement est basé sur la relation contractuelle entre vous et nous (article 6.b RGPD).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l’être pour répondre à nos obligations légales. Les informations collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

### Données traitées

- Pour les participants :
  - Pseudo
  - Adresse e-mail
  
- Pour le(s) gagnant(s) :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse e-mail
  - Adresse postale
  - Numéro de téléphone
  - Date de naissance,
  - Carte d’identité
  - Justificatif de domicile
  
- Pour les demandes de renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse e-mail
  - Numéro de téléphone
  - Parcours utilisateur
  - Navigateur internet utilisé
  - Contenu de vos demandes

### Destinataires des données

Vos données sont collectées par notre sous-traitant « Agence Marcel » avec qui nous avons passé un accord de traitement des données conformément à l’article 28 du RGPD.

L’agence Marcel gère en notre nom la gestion du site et récupère les données personnelles des participants et des gagnants.

Seules les données personnelles des gagnants nous sont ensuite transférées. Aucune donnée ne sera transférée en dehors de la zone UE.

### Durée de conservation des données

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n’excédant pas trois (3) mois à compter du dernier contact

resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du participant dans l'intervalle. Nonobstant ce qui précède, la copie du justificatif de domicile et de la pièce officielle d'identité sera directement supprimée une fois le contrôle réalisé.

## 2. Droits des participants au jeu

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 parag. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 parag. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr) ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à [protection.donnees@lidl.fr](mailto:protection.donnees@lidl.fr) ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

La collecte des données à caractère personnel vous concernant est obligatoire pour l'administration du Jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

### ARTICLE 12 – Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le

système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Le présent Règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg. Celui-ci a fait l'objet d'un simple enregistrement de la part de l'étude de Commissaires de Justice et non d'une quelconque relecture ou correction. Il en découle que LIDL est garante des dispositions fixées par le Règlement.